

Année de transition pour l'aide au cofinancement

Le régime de l'aide au cofinancement a été réformé par la loi du 29 août 2017. Le cofinancement permet aux entreprises établies au Luxembourg de bénéficier d'une aide au financement de leur plan de formation.

Alors que les demandes de financement pour les frais de formation exposés en 2017 devront être prochainement introduites à l'I.N.F.P.C. selon l'ancien régime, les dépenses à venir de l'année 2018 devront suivre les nouvelles dispositions. Le système connaît donc actuellement une période transitoire.

→ L'exercice d'exploitation 2017

Pour les dépenses en formation de l'année passée, les entreprises ont jusqu'au 31 mai 2018 pour transmettre à l'I.N.F.P.C. :

- un bilan annuel si leur investissement en formation est inférieur ou égal à 75.000 euros ;
- un rapport final si cet investissement dépasse 75.000 euros.

→ L'exercice d'exploitation 2018

Désormais, la demande préalable d'approbation du plan de formation n'existe plus. De plus, le bilan annuel et le rapport final sont remplacés par un formulaire unique de "demande de cofinancement". Cette demande devra être effectuée dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice d'exploitation. Le formulaire sera mis en ligne dans les prochains mois.

Securex peut vous assister dans les démarches à accomplir auprès de l'I.N.F.P.C. pour l'obtention du cofinancement.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.